



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 37235

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la décision prise par le Gouvernement lors du comité interministériel de la sécurité routière le 26 novembre 1997, de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs dans un délai compris entre 18 et 24 mois. Il lui rappelle que les élus locaux, les forces de gendarmerie et les services de police sont extrêmement démunis pour verbaliser les conducteurs de cyclomoteurs en faute (vitesse excessive, nuisances sonores, non-respect du code de la route). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à partir de quelle date l'immatriculation des cyclomoteurs sera obligatoire et s'il prévoit également l'immatriculation des cyclomoteurs déjà en circulation.

Texte de la réponse

Si le comité interministériel à la sécurité routière du 26 novembre 1997 a retenu le principe de l'immatriculation des véhicules répondant à la définition du cyclomoteur telle que développée à l'article R. 188 du code de la route, la date effective d'entrée en vigueur de cette mesure pour les véhicules neufs a été fixée au 1er septembre 2000. Les véhicules d'occasion, c'est-à-dire ceux acquis avant cette date, seront quant à eux immatriculés à partir de l'année 2001 à une date qui sera fixée prochainement. Tous les cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure à 50 centimètres cubes doivent être immatriculés et leurs propriétaires identifiables. Il ne sera plus à terme possible aux conducteurs de ces véhicules de circuler s'ils n'ont pas accompli les formalités prescrites par les textes.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37235

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6393

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 358